

17^e BIENNALE DE PEINTURE ET SCULPTURE
Invités d'honneur : Franz DOSTAL et Azeline TOLMBAYE

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à la mairie de Savonnières avec votre règlement

Nom, Prénom
Adresse
.....
Téléphone	E-mail
Site internet

Titre de l'œuvre	Format	Technique	Prix de vente
.....
.....
.....
.....
.....

Droit d'inscription **40 € par chèque à l'ordre du Trésor Public**

Date limite d'inscription **23 janvier 2026**

Dépôt des œuvres (dessins/peintures) **23 avril 2026 de 10h à 18h**

Mise en place des œuvres (dessins/peintures)..... **24 avril 2026 de 8h30 à 19h**

Mise en place des sculptures*..... **24 avril de 14h à 18h**

** Les sculpteurs assureront l'installation de leurs œuvres en accord avec les organisateurs*

Vernissage et remise des prix **25 avril 2026 à 18h**

Retrait des œuvres **3 mai 2026 de 18h à 19h30**

Je soussigné(e).....
 m'engage à respecter le règlement qui m'a été communiqué et en accepte toutes les clauses.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT 2026 - EXPOSANT

Article 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

La Biennale de Peinture et de Sculpture de Savonnières, organisée par la commune de Savonnières ci-après dénommée « L'organisateur », est un salon qui accueille peintres et sculpteurs, amateurs ou professionnels, dans la limite des places disponibles. Sont admises toutes œuvres originales et toutes techniques. Elles sont soumises à un comité de sélection dont le choix est souverain et les décisions de refus ne seront pas justifiées. Si l'ensemble des œuvres n'est pas retenu, le droit d'inscription sera retourné à l'artiste. Aucune inscription ne sera retenue passé le délai fixé.

Article 2 – PRESENTATION DES ŒUVRES

La place des œuvres est déterminée en fonction de l'harmonie d'ensemble et ne donne lieu à aucune discussion.

L'organisateur mettra à disposition une surface d'environ 4m² par artiste.

Tous les tableaux seront munis d'accessoires nécessaires à l'accrochage (pitons, cordelettes) et porteront au dos le nom et l'adresse de l'artiste ainsi que le titre de l'œuvre.

Les artistes ne pourront pas apporter ni leur propre signalétique, ni des éléments complémentaires (mobilier, books...). Seules les cartes de visites sont autorisées.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des œuvres si elles ne correspondent pas à la sélection. D'autre part, si l'importance du nombre des exposants retenus conduisait à une impossibilité de tout présenter, l'organisateur se garderait le droit de limiter le nombre d'œuvres de grand format.

Article 3 - RESPONSABILITE

Un service de gardiennage est assuré de 20h00 à 6h00 pendant toute la durée de l'exposition. L'organisateur se dégage de toutes responsabilités concernant les dommages qui pourraient être occasionnés aux œuvres exposées.

Article 4 – DROIT D'ACCROCHAGE

Un droit d'accrochage de 40 euros sera perçu pour l'ensemble des œuvres déposées par chaque artiste. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public et être joint obligatoirement au bulletin d'inscription.

Article 5 - VENTE

Il sera perçu un droit de 10 % sur les ventes réalisées au cours de l'exposition (le prix des œuvres s'entend cadre compris). Les acheteurs auront donc à remettre deux chèques : un de 90 % du prix de l'œuvre au nom de l'artiste et un de 10 % au nom du Trésor Public.

Article 6 – DEPOT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Le dépôt et le retrait des œuvres auront lieu aux Espaces Mame, aux dates et heures indiquées sur le bulletin de participation. L'assurance contractée par l'organisateur couvre les œuvres jusqu'au dimanche 3 mai 2026 au soir.

Article 7 – VERNISSAGE ET REMISE DES PRIX

Le vernissage et la remise des prix sont prévus le samedi 25 avril 2026 à 18h00. Les prix du public seront remis lors de la clôture de l'exposition, le dimanche 3 mai à 17h00. Ces prix seront attribués à la peinture et à la sculpture (les invités d'honneur étant hors concours) ayant obtenu le plus de suffrages.

Article 8 - PERMANENCE

Les artistes sont invités à donner leurs disponibilités pour aider l'organisateur à accueillir le public et surveiller les œuvres.

Article 9 - ACCEPTATION

Le fait de participer à cette exposition entraîne l'acceptation du présent règlement.

P/ le Maire,
L'Adjointe aux affaires culturelles



Evelyne MONDON DELAVOUS